

PREFECTURE DU FINISTERE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de PLOUEDERN

Par arrêté préfectoral du 26 mai 2020, l'ouverture d'une consultation du public de quatre semaines a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la société LIZIARD ENVIRONNEMENT en vue de l'exploitation d'une installation de concassage de gravats inertes rue Beniguet, ZI de Saint Eloi, à Plouédern.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera du mercredi 24 juin 2020 au mardi 21 juillet 2020 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de Plouédern où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Préalablement à tout déplacement à la mairie de Plouédern, il appartient au public de prendre contact avec les services de la mairie afin de se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.

Les observations pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Plouédern ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique (pref-dcppet@finistere.gouv.fr).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-Industries>.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2515-1-a (installations de broyage, concassage,...de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes...) fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié.